

LIMOGES MÉTROPOLE  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole  
du 22 janvier 2024  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3021-1 et L. 3021-10 ;  
Vu la délibération n°11 du 20 novembre 2022 portant délégation d'adhésions de conseil communautaire au Président ;  
CONSIDÉRANT que le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints, des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant communautaire ;  
CONSIDÉRANT que M. Sylvain ATTARD assure les fonctions de Directeur de la propreté urbaine et de la maintenance verte au sein du Pôle espace public et mobilité durable ;  
CONSIDÉRANT que Mme Laurence HÉLON assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle espace public et mobilité durable ;  
ARRÊTÉ  
ARTICLE 1er : Le présent arrêté dérive l'article n°24813 du 15 décembre 2023.  
ARTICLE 2 : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article n° 3021-10 du Code général des collectivités territoriales, à M. Sylvain ATTARD, Directeur de la propreté urbaine et de la maintenance verte au sein du Pôle espace public et mobilité durable, pour la signature des documents suivants :  
- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance verte ;  
- Tout acte de commande y compris sous le régime RVOCC et toutes conditions générales d'achat de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre conformément à la DSD et M de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance verte ;  
- Tous les autres actes de service de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance verte ;  
- Descriptif mensuel et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance verte ;  
- Attestations de service fait, les attestations de bonne exécution des prestations certifiées de qualité, attestation de travail d'un prestataire relevant de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance verte ;  
- États réguliers des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subvention de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance verte ;  
- Actes relatifs à l'insertion des membres de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance verte et relatifs aux engagements supplémentaires, notamment les passés, annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou sous-traitance ;  
ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Sylvain ATTARD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Laurence HÉLON.

## ARRÊTÉ

# Arrêté portant délégation de signature à M. Sylvain ATTARD, Directeur au sein du Pôle espace public et mobilités durables

1 DOCUMENT - Publié le 1 Février 2024



ARR\_SIGN\_24813\_ATTARD.pdf  
(.pdf, 156,5 Ko)

 TÉLÉCHARGER